HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE LA CLEF
A COMPTER DU 27 OCTOBRE 2022

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 27 octobre 2022, émanant de la DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, sise 73, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement, à compter du 27 octobre 2022, durant les travaux, rue de la clef à Hazebrouck entre le n°41 et le n°49.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/BD – 402/2022

ARRETONS

Article 1
A compter du jeudi 27 octobre 2022, la circulation sera restreinte rue de la clef à Hazebrouck entre le n°41 et le n°49 et ce, jusqu'à la levé de la restriction.
La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2
Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.
Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entrainer une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 3
- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES sous son entière responsabilité
- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée des travaux.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - B.P. 70189 - 59524 HAZEBROUCK Cedex - Tél. 03 28 43 44 45 - Télécopie 03 28 40 78 66

HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

Article 4
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr, aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr,agressier@ville-hazebrouck.fr mingelaere@ville-hazebrouck.fr,abigan@ville-hazebrouck.fr,
  Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication, communication@ville-hazebrouck.fr, mverscheure@ville-hazebrouck.fr
- M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK, fabien.parmentier@laposte.fr jean-francois.wrona@laposte.fr
- ECO-DECHETS, exploitation.strazeele@eco-dechets.fr
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciel1.fr, contact@arcenciel1.fr
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr
- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, sise 73, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190), Tél : 03.28.43.44.40 - Mail : ewils@ville-hazebrouck.fr pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 27 octobre 2022

Pour Le Maire,

« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire, à la Sécurité et au Vivre ensemble

MAIRIE D'HAZEBROUCK
SERVICES TECHNIQUES
(NORD)

Michel DUHOO

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire